



abandon de poste proposer par le directeur regional

Par **liloueria**, le **25/09/2011** à **21:05**

Bonjour , je vous explique ma situation. Je suis depuis 1 an et demi dans ma societe (grande chaine de pret a porter) je suis en ce moment meme en arret maladie.Seule solution pour l instant pour etre hors de pression et avoir un minimum de revenu.

J'ai eu un premier entretien telephonique avec mon directeur regional pour lui faire part de mon projet de reprise d'entrepise et donc lui demander si ma societe serai favorable à une rupture conventionnelle.

Nous devons faire un point demain mais il n'etait pas tres optimiste (sachant que l'entreprise est contre cette procedure).

Il m'a donc soumis l idee que dans le cas ou cela serait refuser il y avait le recours de l'abandon de poste, que c'etait confidentiel et que le temps que la procedure se lance cela pourrait prendre 3 semaines 1 mois.

Mais comment etre sure que mon abandon de poste va etre reconnu ?

Car je sais qu'ils peuvent ignorer sans limite de temps mon absences et me faire des fiches de paie à 0 euros.

Existe t'il un autre recours pour les creations et reprises d'entreprises ?

Je souligne que je souhaite une rupture ou un licenciement pour pretendre au aides des ASSEDICS. En etant demissionnaires je perds tout mes droits et impossible de reprendre une societe avec si peu de moyens.

Si vous pouviez m'apporter des reponses pour y voir plus clair. Merci d'avance.

Par **Domil**, le **25/09/2011** à **21:14**

attention, très très dangereux : l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier donc vous allez vous retrouver sans salaire et sans droit à l'allocation chomage.

Si l'employeur refuse de vous licencier, vous n'avez que deux choix

- reprendre votre travail
- démissionner

Par **P.M.**, le **25/09/2011** à **21:49**

Bonjour,

Effectivement, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune

obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...